

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Extrait conforme

Décision du Maire

Prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2024-088	SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL
----------	------------	--------------------------------

Session du : **4^{ème} Trimestre**
Le **18 décembre 2024**

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 18 décembre 2024

Le Maire
Yvan SONNERAT



LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU le bail commercial ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Sillingy est propriétaire du local commercial et des places de parking sis 600, ROUTE DE CLERMONT – 74330 SILLINGY ;

CONSIDÉRANT que ce local commercial accueille un « magasin de producteurs » ;

CONSIDÉRANT que la candidature de l'association dénommée PAYSANS D'USSES ET MANDALLAZ, » a été retenue ainsi qu'il résulte d'un courrier de la SAFER RHONES ALPES en date du 20 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial avec PAYSANS D'USSES ET MANDALLAZ et la commune de SILLINGY

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Extrait conforme

Décision du Maire

Prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2024-088	SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL
----------	------------	--------------------------------

DÉCIDE DE :

- **SIGNER** avec l'association PAYSANS D'USSES ET MANDALLAZ représenté par son président, monsieur Grégoire BALLANSAT pour le local sis 600, route de CLERMONT à SILLINGY (74330), du 19 octobre 2023 au 18 octobre 2032
- **FIXER** à TRENTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-SIX EUROS HORS TAXES (33 156,00 EUR H.T) la part fixe du loyer des baux signés avec l'association PAYSANS D'USSES ET MANDALLAZ est représentée par son président Monsieur Grégoire BALLANSAT ;
- **MAJORER** d'une partie variable, à compter du 1er janvier 2029, d'une somme égale à UN VIRGULE CINQ POUR CENT (1,5 %) du chiffre d'affaires hors taxes du PRENEUR, en sus dudit loyer

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 18 décembre 2024. Au Registre suit la signature.

Décision exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en préfecture le :	18 décembre 2024
De sa mise en ligne le :	18 décembre 2024

